Compte rendu Conseil Municipal du 10 Septembre 2019

1 - Petite Enfance

Proposition de convention entre la Communauté de Communes de FOREZ EST d'une part et des 3 communes de St-Galmier, St-Bonnet et Chamboeuf d'autre part. Cette convention concerne différentes modalités de fonctionnement et une participation financière de 1.31€/h. pour l'accueil des enfants issus des 2 territoires. Cette convention avec effet rétroactif est prévue pour 25 mois et ce jusqu'au 37/07/2021.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité.

2 - Charte de coopération culturelle

Proposition par SEM d'une création et signature d'une charte culturelle. But de cette charte : la volonté de travailler ensemble sur des plans d'actions collectifs au niveau : culturel, social, design, numérique, jumelage et tourisme.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité.

3 - Réseau d'eaux pluviales : Route du Pont Gavé

La commune a engagé des travaux de recalibrage de la canalisation pour un montant de 33 000 € HT. Le financement est assuré sur Fonds propres par voie de fonds de concours. D'un montant de 6 000 €, ce fonds de concours sera remboursé à SEM à hauteur de 353€/an en déduction de l'attribution de compensation.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité.

4 - Subvention : enveloppe de solidarité

Une demande de subvention a été faite pour l'aménagement du terrain entre la coulée verte à l'orée du bois ainsi que l'agencement d'un bassin près de l'orée du bois.

5 - Questions diverses

- Le conseil régional Auvergne Rhône Alpes a attribué à la commune une subvention de 15 000€ pour participer à l'aménagement d'un espace convivialité dans le projet de réhabilitation de la maison Ragey.

- Ferme, grange et terrain BELLON - Rétrospective des différents échanges entre la commune, le promoteur et les riverains. Dernièrement, les riverains et l'association pour la protection du bourg de Chambœuf ont déposé en sous-préfecture une pétition et un recours gracieux pour s'opposer à la construction du projet de 2 collectifs ; recours gracieux auquel la commune n'a pas donné suite. Dans le même temps, du fait des difficultés rencontrées (avec le propriétaire), le promoteur a décidé de se retirer du projet.
  De fait, les cheminements piétonniers intégrés au dit projet en stand-by. Pour autant, compte tenu de leur pertinence, le CM souhaite que les services urbanisme et juridique de SEM étudient toutes les possibilités qui lui sont offertes pour mener à bien ce projet.